

PLF 2024 - L'AVIS DE LA COMMISSION SUR LES CRÉDITS DU PROGRAMME PRESSE

Dans *De la démocratie en Amérique*, publié en 1835, Alexis de Tocqueville s'étonne de l'influence de la presse : « *En Amérique, comme en France [la presse] est cette puissance extraordinaire, si étrangement mélangée de biens et de maux, que sans elle la liberté ne saurait vivre, et qu'avec elle l'ordre peut à peine se maintenir.* »

Puissance extraordinaire certes, élément central de nos démocraties, mais aujourd'hui menacée par ses difficultés considérables à trouver un modèle économique propre à assurer son développement. Le rapporteur souligne depuis maintenant sept ans la lutte du secteur à la fois contre l'inexorable montée en puissance du numérique, mais également contre des structures héritées du passé qui obèrent sa capacité à profiter d'un soutien public jamais démenti pour mener des réformes ambitieuses. L'année 2024, qui sera encore marquée par des coûts en hausse et la défiance d'une partie de nos concitoyens, pourrait cependant être mise à profit, peut-être avec les États généraux de l'information (EGI), pour trouver enfin un chemin vers une nouvelle ère où l'information produite de manière professionnelle obtiendra enfin la reconnaissance qu'elle mérite.

1. UNE CRISE AU LONG COURS

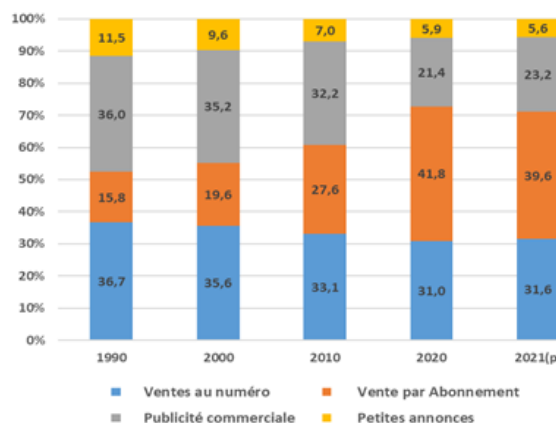


**Perte de chiffre d'affaires
de la presse écrite depuis 2000**

Comme il est hélas de tradition de le rappeler chaque année, le secteur de la presse écrite connaît une crise au long cours et peine encore à établir un modèle économique pérenne. Depuis 2000, le chiffre d'affaires du secteur a ainsi diminué de près de **60 %**, passant de **10,6 milliards d'euros à 6 milliards en 2022**.

La diminution du chiffre d'affaires résulte de la conjonction d'une forte diminution du **produit des ventes**, passé de 6 milliards d'euros en 2000 à 4 milliards en 2022, et plus encore d'un **effondrement des recettes publicitaires**, entraînant une déformation des sources de revenus du secteur.

En 2021, le chiffre d'affaires est réalisé pour 71 % par les ventes au numéro ou par abonnement et pour près de 29 % par la publicité, les proportions étaient respectivement de 55 % et 45 % en 2000.



À ces difficultés identifiées de longue date, se surajoute dorénavant la **fragilité du réseau de portage**, particulièrement utilisé par la presse quotidienne régionale (PQR). Le secteur est ainsi durement frappé par une crise des recrutements pour une profession considérée comme pénible (horaires décalés, ports de charges, etc...) et par le coût des carburants. Si l'abonnement par voie **numérique** progresse dans toutes les familles de presse, notamment la PQR, dont le rapporteur avait relevé le retard en la matière, **il ne compense que dans un rapport de un à trois un abonnement « traditionnel »**.

Pour résumer, le chiffre d'affaires total de la presse aujourd'hui est environ celui de 2000 duquel on aurait soustrait les recettes publicitaires.

2. DES DOTATIONS QUI BAISSENT EN VALEUR RÉELLE

A. UNE STABILITÉ APPARENTE DES AIDES DIRECTES...



Les aides **directes** à la presse demeurent en 2024 à un niveau quasi stable, enregistrant une hausse globale de **moins de 1 %**.

Alors que, en application du protocole d'accord entre l'État et La Poste signé le 14 février 2022, les sommes destinées à compenser le régime d'acheminement et de distribution assuré par l'entreprise, inscrites sur le programme 134, progressent de **7 %**, les enveloppes budgétaires du programme « Presse et Médias » enregistrent une légère érosion de 0,4 %, pour s'établir à 195,7 millions d'euros.

Évolution des aides à la presse en 2024

(en millions d'euros)

Aides	PLF 2024	Évolution 2024/2023
Aides à la diffusion	114,7	- 3,6 %
Aides au pluralisme	25,9	+ 11,5 %
Aides à la modernisation	55,13	+ 1,5 %
Total programme 180	195,7	- 0,4 %
Compensation versée à La Poste - programme 134	42,8	+ 7 %
Total des deux programmes	238,5	+ 0,8 %

La partie suivante du rapport pour avis présente un panorama de ces aides et des questions qu'elles soulèvent.

B. ...COMME DES AIDES INDIRECTES

Les aides à la presse ne se limitent cependant pas aux seuls crédits des programmes 180 et 134.

- ✓ des **crédits d'impôt**, pour un montant qui s'élève à **172 millions d'euros** en 2023. Le taux de 2,10 % de TVA sur les titres de presse représente à lui seul 94 % de ce montant ;

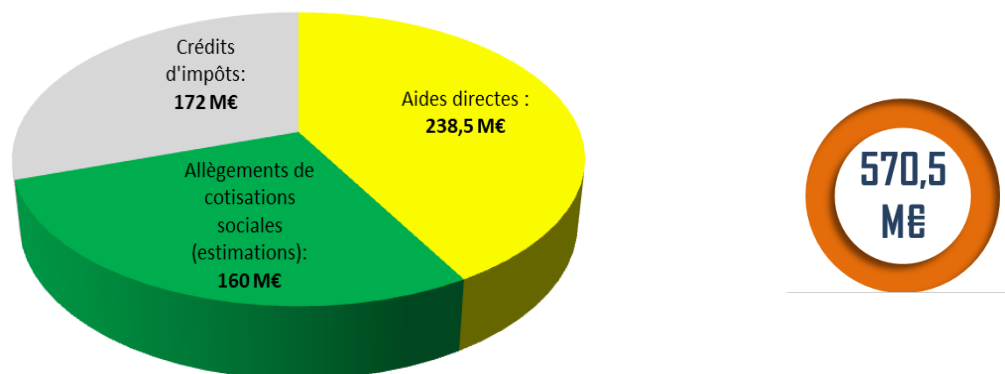
Un changement de normes comptables bien opportun

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2024, le ministère des finances a modifié le mode de calcul des dépenses fiscales liées à la TVA. Ainsi, la dépense fiscale prévue pour la TVA à 2,1 % sur la presse dans le projet de loi de finances pour 2023 était évaluée à **160 millions d'euros**. Elle est ramenée à **60 millions** dans le projet de loi de finances pour 2024. L'estimation pour l'année 2024 est pour sa part de 60 millions d'euros.

La commission des finances a porté un regard très critique sur ce changement bien opportun dans son rapport sur la première partie de la loi de finances. Le rapporteur a retenu le même montant que l'année précédente afin de pouvoir effectuer des comparaisons d'une année sur l'autre.

- ✓ des **aides sociales** avec, en particulier, les dispositifs d'allègement des cotisations sociales des journalistes. Aucune évaluation n'a cependant été réalisée depuis 2014, année où l'enveloppe s'élevait à 172 millions d'euros. Sur la base de l'évolution du nombre de journalistes depuis 2014, on peut de manière sommaire estimer le montant en 2022 à environ **160 millions d'euros**.

Dans l'ensemble, les aides à la presse représentent donc environ **570,5 millions d'euros**, contre un montant estimé l'année dernière de 568 millions d'euros.



La précision relative de l'évaluation des mesures sociales et fiscales n'autorise pas une comparaison très fiable d'une année sur l'autre de l'ensemble des moyens consacrés à la presse par les pouvoirs publics. **On peut cependant conclure à une forme de stabilité en valeur absolue.**

Dans un contexte où l'inflation prévisionnelle pour 2023 et 2024 s'établirait respectivement à 5,8 % et 2,6 %, cette stabilité dissimule en réalité une diminution équivalente du niveau des aides.

C. LA VOIX PARTIELLEMENT ENTENDUE DU SÉNAT

Le rapporteur pour avis a consacré en 2022, au nom de la commission de la culture, un rapport d'information à la **presse quotidienne régionale (PQR)**¹. Il faisait en particulier le constat de la situation particulièrement dégradée de la presse écrite en général, confrontée en plus à une crise structurelle due à **l'explosion des coûts du papier**.

Le rapport pour avis sur le projet de loi de finances pour 2023² a conforté cette analyse, avec « l'affaire du crédit d'impôt premier abonnement » alors qualifié de « *crash pas annoncé* ». Pour mémoire, 150 millions d'euros de dépenses fiscales avaient été annoncés et prévus sur trois ans, **mais le dispositif a finalement été abandonné avant d'entrer en vigueur**.

Parmi les recommandations du rapport d'information, les deux principales ont cependant été retenues et mises en application :

➤ **d'une part, une aide exceptionnelle de 30 millions d'euros** pour l'année 2023 a été actée par le décret du 3 mai 2023 pour compenser en partie la hausse du prix du papier. Si le montant est encore loin des 150 millions d'euros du crédit d'impôt, cette enveloppe constitue une bouffée d'oxygène pour le secteur ;

➤ **d'autre part**, le rapport appelait à revenir sur la fin annoncée de **l'éco contribution en nature** pratiquée par la presse, qui allait entraîner à compter du 1^{er} janvier 2023 des dépenses de **22 millions d'euros par an** pour les éditeurs. Adoptée à la suite, la loi du 24 avril 2023³ *portant fusion des filières à responsabilité élargie des producteurs d'emballages ménagers et des producteurs de papier*, sans revenir sur les engagements européens de la France en matière environnementale, permet de surmonter cette difficulté d'interprétation. Elle autorise en effet **la modulation des contributions financières** de la filière pour les produits contribuant à une information du public d'intérêt général sur la prévention et la gestion des déchets, notamment par la mise à disposition gratuite d'encarts. Si la mise en œuvre s'avère complexe, le rapporteur estime que la solution élaborée par la rapporteure de la commission du développement durable, Marta de Cidrac, **préserve du mieux possible les intérêts de la presse et des collectivités, tout en conservant un niveau de normes environnementales exigeants**.

On peut donc se féliciter que le cri d'alarme relayé par la commission ait été entendu, au moins partiellement et au moins pour l'année 2023.

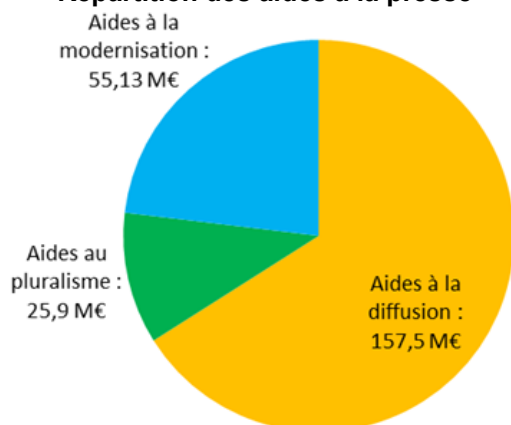
¹ <https://www.senat.fr/notice-rapport/2021/r21-805-notice.html>

² <https://www.senat.fr/rap/a22-120-42/a22-120-42.html>

³ <https://www.senat.fr/dossier-legislatif/ppl22-305.html>

3. DANS L'ATTENTE DE LA RÉFORME DES AIDES DIRECTES À LA PRESSE

Répartition des aides à la presse



Pour reprendre un terme propre au secteur, la réforme des aides à la presse est un « **marronnier** », qui refait régulièrement surface. Le Sénat a abordé cette question à de nombreuses reprises, notamment dans le rapport établi au nom de la commission des finances en juin 2021 par Roger Karoutchi, au titre particulièrement évocateur « *Vitamine ou morphine : quel avenir pour les aides à la presse écrite*¹ ? », ou bien dans les travaux de la commission d'enquête sur la concentration des médias en France². Dans ses rapports pour avis, le rapporteur évoque par ailleurs le sujet chaque année.

Les aides à la presse sont concentrées en totalité sur la presse d'information politique et générale.

Chacune de ses trois composantes présente des spécificités :

➤ les aides à la **diffusion** (114,7 millions d'euros, auxquels il faut ajouter 42,8 millions d'euros de compensation versés à La Poste, soit **157,5 millions en 2024**) regroupent les crédits de l'aide au portage et au postage. Les deux dernières années ont été mises à profit pour mettre en œuvre une réforme d'ampleur, dite « réforme Giannesini », du nom de l'auteur de la mission qui a conduit à cette évolution ;

➤ les aides au **pluralisme** (25,9 millions d'euros en 2024), décomposées en **six enveloppes distinctes** ;

Des aides très concentrées

Ces aides sont caractérisées par leur extrême concentration. Ainsi, la première enveloppe, destinée aux quotidiens d'information politique et générale (IPG) nationaux à faibles ressources publicitaires, a été dotée de 11 millions d'euros en 2022, que se sont répartis cinq titres, dont trois qui reçoivent plus de 3 millions d'euros. 7 titres parmi les 52 titres se partagent plus de la moitié des 4 millions d'euros de l'aide aux publications nationales (hors quotidiens) à faibles ressources publicitaires.

➤ enfin, les aides à la **modernisation** (55,13 millions d'euros). La moitié de l'enveloppe, soit **27,85 millions d'euros**, correspond à la dotation versée à **France Messagerie** pour la distribution des quotidiens IPG. Cette aide, stable depuis 2022, **devrait** s'éteindre, au moins à ce niveau, en **2025**, avec la fin des engagements de l'État. Les crédits libérés devraient logiquement à cette échéance être réaffectés au Fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP), qui se trouve ponctionné depuis trois ans.



Les aides directes à la presse représentent, hors dépenses fiscales, plus de 20 % du chiffre d'affaires de la presse IPG.

¹ <https://www.senat.fr/rap/r20-692/r20-692.html>

² <https://www.senat.fr/travaux-parlementaires/structures-temporaires/commissions-denquete/commissions-denquete/commission-denquete-concentration-des-medias-en-france.html>

Les six quotidiens qui reçoivent le plus d'aides

Titres	Aides directes	Aides à la distribution	Total
Aujourd'hui en France	56 986	12 137 302	12 194 288
Le Figaro	892 524	4 997 739	5 890 263
Le Monde	1 183 393	4 654 214	5 837 607
La Croix	5 315 201	339 963	5 655 164
Libération	3 862 413	1 526 879	5 389 292
L'Humanité	3 364 388	517 764	3 882 152

Les aides à la presse sont souvent perçues comme **opaques**, en dépit des efforts de transparence avec la mise en ligne de la totalité des titres aidés¹ et **complexes**, car résultant d'un empilement de dispositifs *ad hoc*. Il en résulte un procès en illégitimité souvent entendu, qui amplifie la méfiance dont les médias font l'objet dans une partie de l'opinion publique. **Il faut par ailleurs relever le paradoxe de montants d'aides inchangés sur une longue période, alors même que la diffusion papier diminue constamment depuis plus de 10 ans.** La vente au numéro de la presse quotidienne nationale a été divisée par plus de deux entre 2019 et 2022, et la presse quotidienne régionale sur la même période de plus d'un quart.

La ministre de la culture a indiqué lors de son audition devant la commission le 24 octobre dernier son intention de lancer le vaste chantier de la réforme de ces aides. Les conclusions des États généraux de l'information (voir *infra*) seront certainement attendues pour déterminer une orientation qui reste à ce stade largement à définir. En effet, si on se place dans l'hypothèse réaliste de moyens constants, une réforme générera des gagnants, mais également des perdants. **Or le sujet est presque existentiel pour les publications les plus dépendantes de ces aides.**

En mettant de côté les aides au portage et au postage, qui viennent de faire l'objet d'une réforme ambitieuse, et la question traitée en *infra* de France Messagerie, le rapporteur souhaite poser **trois grands principes** qui pourraient guider la réforme :

✓ **assurer une meilleure conditionnalité des aides.** La commission d'enquête sur la concentration des médias précitée avait proposé **à l'unanimité**, d'une part², de réviser les conditions d'octroi des aides au pluralisme et à la modernisation en prenant en compte la situation financière des groupes auxquels le titre appartient, d'autre part³, d'accorder une bonification aux titres respectant de manière volontaire certains critères permettant de mieux assurer l'indépendance des rédactions. **Cette piste doit être explorée pour limiter les procès trop régulièrement tenus d'une « presse des milliardaires » ;**

✓ **donner toute sa place à la presse numérique.** Le fait que l'essentiel des aides soutient la distribution et la diffusion fait mécaniquement baisser la part des crédits à laquelle les titres numériques peuvent prétendre. Ainsi, seule une enveloppe spécifique de 4 millions d'euros leur est réservée, soit 15 % des aides au pluralisme et 1,7 % de l'ensemble. La ponction des crédits du FSDP a également handicapé le développement des acteurs du numérique, ce qui est paradoxal à une époque où ce mode de lecture est devenu dominant ;

✓ **réfléchir enfin à la place des aides à la distribution**, qui représentent encore les deux tiers de l'enveloppe globale.

Le rapporteur estime que cette réforme, d'ampleur budgétaire finalement limitée, s'inscrit pleinement dans la restauration d'un contrat de confiance entre les titres et leurs lecteurs, et doit être menée dans les deux années qui viennent.

¹ <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/aides-a-la-presse-classement-des-titres-de-presse-aides/#:~:text=En%202022%2C%20le%20minist%C3%A8re%20de,les%20aides%20%C3%A0%20%27investissement>

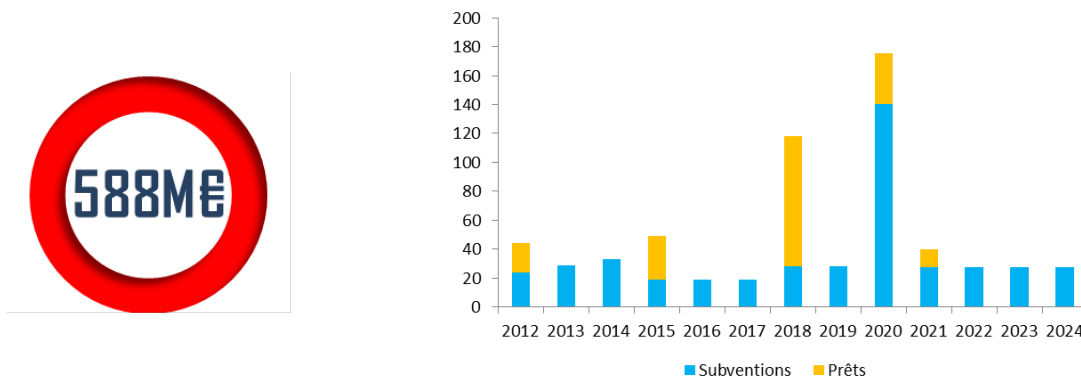
² Proposition n° 27.

³ Proposition n° 28.

4. UN JOUR SANS FIN : L'ÉTERNELLE SITUATION CRITIQUE DE LA DISTRIBUTION

A. UN DUOPOLE MORTIFÈRE

Dépenses de l'État pour Presstalis, puis France Messagerie depuis 2012



Dans ce qui semble être un remake du classique du cinéma « Un jour sans fin¹ », le rapport pour avis est chaque année l'occasion de rappeler **la situation toujours complexe et critique du secteur de la distribution**. Le rapporteur, qui évoque ce sujet pour la septième année consécutive, ne peut que déplorer l'éternel enlèvement du dossier, qui, l'expérience le montre, débouche mécaniquement sur une crise, résolue tout aussi mécaniquement par des subventions massives et une ponction sur l'ensemble de la presse. De ce point de vue, la loi du 18 octobre 2019 *de modernisation de la distribution de la presse*, dont le rapporteur pour avis était rapporteur², n'a pas permis de stabiliser un système de distribution largement hérité de la Libération.

Pour mémoire, la distribution de « niveau 1 » est assurée par **deux messageries** :

➤ France Messagerie

Le groupe Presstalis, entreprise de messagerie de presse privée, était jusqu'à sa liquidation en juillet 2020, l'un des principaux acteurs de la distribution de la presse en France et, de fait, le seul opérateur de distribution de la presse quotidienne nationale. Les rapports des années précédentes ont suffisamment évoqué sa longue chute, jusqu'à la cessation de paiement de Presstalis en 2020 et la création de France Messagerie.



En 2022, France Messagerie présente un résultat positif de 4,9 millions, qui repose sur les aides à la distribution (27 millions d'euros) et une péréquation de près de 9 millions d'euros. Il est encore aujourd'hui le seul opérateur à distribuer les flux « chauds », à savoir la presse quotidienne nationale.

Durant les dernières années, **la nouvelle direction de France Messagerie a réalisé un travail impressionnant de rationalisation et d'amélioration des performances**. La société opère cependant une grande partie de son activité, qui justifie les soutiens publics, dans un marché des quotidiens nationaux qui perd entre 6 % et 9 % de ses ventes chaque année.

➤ Les Messageries lyonnaises de presse (MLP)

Les MLP ont développé leur activité sur des publications à périodicité lente et à fort prix de vente. À la suite des bouleversements du paysage de la distribution intervenus à l'été 2020, les MLP sont devenues l'acteur de référence de la distribution de la presse au numéro, représentant désormais **65 % du marché avec un résultat positif de 5,4 millions d'euros en 2021**.

¹ « Goundhog day », 1993, Danny Rubin.

² <https://www.senat.fr/rap/118-501/118-501.html>

Un avis surprenant de l'Arcep

L'Arcep a rendu le 16 février 2023 un avis sur les conditions tarifaires présentées par les MLP. Dans cet avis, l'Arcep ne formule pas de remarques quant aux évolutions tarifaires et au passage de cinq à quatre jours de livraison des dépositaires par les MLP. **Le rapporteur estime surprenante cette absence de remarque.** La stabilité des prix, dans un contexte de forte inflation, améliore certes l'attractivité de la société pour ses clients, mais s'effectue au détriment de l'ensemble de la chaîne de valeur, dont les dépositaires de niveau 2. Par ailleurs, la réduction de jours de livraison aurait mérité un dialogue plus abouti avec les marchands de presse et les dépositaires centraux.

Aujourd'hui comme hier, ce duopole a des conséquences mortifères.

Dans un marché structurellement en baisse, la croissance ou le simple maintien du chiffre d'affaires ne peut être obtenu que par **des baisses de charges** ou **bien la conquête de nouveaux clients arrachés au concurrent**. Il en résulte une situation où les deux entreprises sont incitées à proposer les meilleures offres aux éditeurs, au prix d'un barème susceptible de les fragiliser. L'Arcep a ainsi dû rappeler à l'ordre chacune de ces messageries **quatre fois sur leurs tarifs**, s'inquiétant en particulier des « remises » consenties aux plus gros éditeurs qui remettent en cause le sens même de la distribution mutualisée.

B. 2024, DÉBUT DE LA FIN ?

L'année 2024 pourrait cependant s'avérer décisive, en raison de la conjonction de deux événements.

D'une part, elle correspond à la **dernière année prévue pour la ponction de 9 millions d'euros opérée depuis 2019 sur le FSDP** afin de secourir Presstalis, puis France Messagerie, ce qui porte le montant de la subvention à 27 millions d'euros. Comme le rapporteur l'avait relevé dès cette époque, les crédits prélevés au sein du FSDP manquent pour le financement de projets d'avenir, en particulier dans le secteur du numérique, qui demeure le parent pauvre des aides à la presse. Lors de l'élaboration du projet de budget pour 2025, un choix devra être effectué : **pérenniser** un prélèvement au départ présenté comme borné dans le temps, ou bien **revenir à la situation antérieure**, ce qui aurait de très lourdes conséquences pour France Messagerie.

D'autre part, et anticipant ce mouvement, les ministres de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et de la culture ont, par lettre du 23 mai 2023, chargé l'Inspection générale des finances (IGF) et l'Inspection générale des affaires culturelles (IGAC) **d'une mission sur la distribution de la presse**. Cette mission doit rendre ses conclusions à l'automne avec, le cas échéant, des propositions d'évolution du cadre législatif et réglementaire et du soutien public à la distribution de la presse au numéro.

Le rapporteur estime qu'il est effectivement grand temps de mettre un terme à ce feuilleton qui ne concerne que la distribution, de plus en plus résiduelle, des seuls quotidiens nationaux.

Plusieurs solutions existent et ont déjà été évoquées : fusionner les deux messageries, confier à l'une d'entre elle les seuls quotidiens nationaux, à l'exclusion des périodicités plus longues, confier la distribution des quotidiens aux réseaux de la presse régionale, récemment renforcés par la réforme du portage et du postage.

Le rapporteur est pleinement conscient de la complexité industrielle et sociale de chacun de ces schémas, dont l'examen nécessite un travail complexe et approfondi. Il souhaite cependant vivement que l'année 2024 soit, enfin, celle de la vraie fin du « jour sans fin ».

5. QU'ATTENDRE DES ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'INFORMATION ?

A. LE LANCEMENT « SURPRISE » DES ÉTATS GÉNÉRAUX

Annoncés par le Président de la République dans le courant de la campagne électorale au printemps 2022, c'est peu dire que le lancement des États généraux de l'information (EGI) le 13 juillet 2023, avec un an de retard, a pris le secteur de court. Le format comme le choix de

l'intitulé font directement référence aux États généraux de la presse écrite, qui se sont déroulés de septembre 2008 à janvier 2009, à l'initiative du Président Nicolas Sarkozy.

L'organisation des EGI

Les EGI sont chapeautés par un comité de pilotage, présidé par Bruno Lasserre, ancien vice-président du Conseil d'État, avec comme délégué général Christophe Deloire, directeur général de Reporters sans frontières. **Ils ont été divisés en cinq groupes de travail :**

- « *L'Espace informationnel et l'innovation technologique* », présidé par Sébastien Soriano, ancien président de l'Arcep ;
- « *Citoyenneté, information et démocratie* », présidé par Pascal Ruffenach, président du directoire du groupe Bayard ;
- « *L'avenir des médias d'information et du journalisme* », présidé par Christopher Baldelli, président de Public Sénat ;
- « *Souveraineté et lutte contre les ingérences étrangères* », présidé par Arancha Gonzalez Laya, ancienne ministre des affaires étrangères de l'Espagne et doyenne de l'École des Affaires internationales de Sciences Po Paris ;
- « *L'État et la régulation* », présidé par Isabelle Falque-Pierrotin, ancienne présidente de la CNIL.

Le calendrier projeté passe par trois phases :

- octobre / décembre 2023 : diagnostic et propositions,
- janvier / mars 2024 : délibérations sur les propositions,
- avril / juin 2024 : synthèse et restitution.

Des forums dans les territoires sont prévus. L'organisation a vocation à s'appuyer sur le **Conseil économique, social et environnemental**.

La lettre de mission du Président de la République a été transmise aux membres du comité de pilotage le 2 octobre 2023¹. Elle met en avant la nécessité de préserver les principes fondamentaux hérités des Lumières, et qui imposent l'accès à une information libre pour permettre aux citoyens de se forger une opinion éclairée. Elle souligne les défis tant économiques que technologiques qui mènent à « ***l'émergence d'un nouvel ordre mondial de l'information*** ».

B. DES ESPOIRS ET DES ÉCUEILS

Les EGI seront-ils un nouveau symptôme d'une méthode qui n'a, pour l'heure, pas fait ses preuves, et qui consiste à monter des structures de réflexion et de participation citoyenne *ad hoc* sans débouchés précis, ou bien une occasion de poser enfin un diagnostic d'ensemble sur la question centrale de l'accès à l'information à l'heure du numérique tout-puissant ?

D'une part, il faut relever que les thématiques retenues tant dans la lettre du Président de la République qu'avec la structuration des groupes de travail correspondent aux **difficultés identifiées de longue date par la commission de la culture**. On peut ainsi citer les rapports pour avis sur le programme « Presse et Médias », ou les travaux du rapporteur sur la presse quotidienne régionale, mais également la commission d'enquête sur la concentration des médias ou encore la loi d'origine sénatoriale du 24 juillet 2019 sur les droits voisins. En ce sens, les EGI ne partent pas en territoire inconnu, mais pourront s'appuyer, comme le délégué général en a d'ailleurs exprimé le souhait lors de son audition par le rapporteur, sur des analyses déjà existantes.

D'autre part, le choix d'organiser des réunions dans les territoires est une idée à saluer, car elle souligne la nécessité d'élargir la réflexion au-delà des cercles habituels. Le rapporteur a d'ailleurs accepté de participer, à l'invitation du journal *La Marseillaise*, à un débat organisé dans ce cadre le 27 octobre dernier. Il a ainsi pu engager un dialogue public avec des journalistes, des organisations professionnelles et des lecteurs. Le rapporteur, comme le président de la commission, a par ailleurs été entendu par le comité de pilotage le 9 novembre.

Il est bien entendu encore trop tôt pour porter un jugement sur les EGI, qui débutent à peine. **L'expérience et la compétence des membres du comité du pilotage et des présidents des**

¹ <https://etats-generaux-information.fr/presentation>

groupes de travail incitent le rapporteur à l'optimisme quant à la pertinence des conclusions qui seront rendues à l'été 2024.

Le rapporteur croit cependant utile de formuler trois remarques qui, à son sens, seraient de nature à mieux cadrer les débats :

- **tout d'abord**, le contexte dans lequel ces EGI ont été finalement lancés, a été marqué rapidement par les remous au sein de la rédaction du JDD, suite au changement de rédacteur en chef. Fortuite ou programmée, cette collusion ne doit pas conduire les EGI à être perçus comme une organisation à visée politique, voire politicienne. Les débats publics tenus à l'occasion des travaux de la commission d'enquête sur la concentration des médias ont amplement souligné que les points de vue en la matière pouvaient s'avérer extrêmement divers et tranchés ;

- **ensuite**, les propositions devront être suffisamment ambitieuses et larges pour apporter de la cohérence, de la visibilité et des perspectives à un secteur de la presse, plus largement des médias d'information, qui souffre depuis trop d'années d'une forme d'attentisme des pouvoirs publics, en laissant par exemple perdurer des situations comme celles de Presstalis ou bien en refusant d'engager le chantier de la refonte complète d'un cadre de la régulation de l'audiovisuel issu de la loi de 1986 ;

- **enfin**, les EGI devront parvenir à des propositions **concrètes**, propositions dont le suivi devra être assuré, et qui devront, le cas échéant faire l'objet d'un débat devant le Parlement.

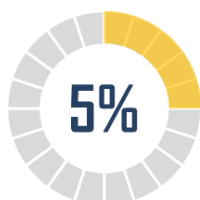
À ce prix, le rapporteur estime que cet exercice, confié à des professionnels reconnus et indépendants, pourra marquer une étape essentielle dans la reconquête d'un droit à l'information partagé et respecté par tous.

6. L'AGENCE FRANCE-PRESSE DANS L'ATTENTE DE SON COM

A. DES RÉSULTATS ENCOURAGEANTS MALGRÉ LE CONTEXTE



**Dotation 2024
de l'AFP**



**Hausse des crédits
en 2024**

La dotation en progression de l'Agence France-Presse (AFP) tient compte des remarques notamment formulées par le rapporteur l'année dernière sur les conséquences de l'inflation pour l'activité de l'Agence.

De par la nature de son activité, l'Agence est très exposée à une situation géopolitique plus que dégradée et ce, dans les deux sens : d'un côté, ces événements suscitent intérêt et besoin de compréhension, ce qui a un impact potentiellement **positif** sur les revenus, mais de l'autre, ils occasionnent des coûts conséquents pour les couvrir, sans même évoquer la problématique de l'inflation.

En 2023, l'AFP devrait cependant afficher un résultat d'exploitation en **baisse de 20 %** par rapport à 2022, soit autour de 4 millions d'euros, par la combinaison de deux mouvements opposés :

- ✓ d'une part, les charges d'exploitation devraient être **inférieures** de 2,7 millions d'euros à la trajectoire initialement prévue.

Il convient de relever que les charges de personnel ont connu un taux de croissance **systématiquement inférieur ou égal** aux objectifs fixés pour chacune des années du contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2019-2023. Cela procède à la fois :

- d'un plan de réduction des effectifs (plan de départs volontaires, PDV, et plan de suppression de postes pour les pays autres que la France et les années suivant le PDV) dont la réalisation est aboutie à hauteur de 85 % à fin 2022 et qui sera atteint à l'issue du COM ;

- d'un effet de la **crise sanitaire**. Les grandes difficultés à voyager en 2020 et 2021 ont, en effet, réduit les possibilités de remplacement des postes vacants, ceux-ci restant sans titulaire plus longtemps qu'usuellement.
- ✓ **d'autre part, les produits commerciaux** devraient enregistrer en 2023 une **croissance inférieure à celles des années précédentes**, soit environ 0,7 %, contre 2 % prévus.

Enfin, l'Agence devrait avoir achevé son désendettement à l'horizon 2028, ce qui représentera une économie de 6,5 millions d'euros par an.

L'Agence pourrait donc en 2023 enregistrer pour la cinquième année consécutive un résultat positif, en dépit d'un contexte mondial plus que complexe. Le rapporteur salue le travail d'adaptation de l'AFP à son environnement et son souci de préservation des équilibres budgétaires.

B. UN COM EN APPROCHE

Les discussions entre l'État et l'Agence au sujet du nouveau COM 2024-2028 initiées à l'automne 2022 paraissent bien avancées. La stratégie intégrée à ce futur COM reprend largement les engagements présentés par le Président lors de sa candidature pour un deuxième mandat en octobre 2022. Ce futur COM vise **la poursuite du développement commercial** au travers de la vérification digitale et **la poursuite de la croissance de la vidéo et des recettes** avec des clients hors média. Il comporte à nouveau un plan d'économies de charges substantiel qui s'ajoute à celui du COM en cours. Le financement du développement, l'équilibre financier et la poursuite du désendettement en sont les cibles. Les prévisions financières doivent encore faire l'objet de quelques ajustements. La signature du COM est prévue en décembre 2023.

L'AFP dans la guerre des mots

La commission a entendu le 14 novembre Fabrice Fries, président-directeur général de l'AFP, et Philip Chetwynd, directeur de l'information, sur son traitement de l'actualité dramatique suite aux attentats perpétrés en Israël revendiqués par le Hamas le 7 octobre dernier¹. L'AFP a ainsi pu réagir et exposer sa position et ses critères déontologiques dans le traitement de ces événements, et notamment son choix de ne pas recourir au terme de « terroriste » pour qualifier le Hamas. Au-delà de ces explications nécessaires, cette audition a été l'occasion de présenter les conditions de travail des collaborateurs de l'Agence en zone de guerre.

La commission de la culture, de l'éducation et de la communication a émis, lors de sa réunion plénière du 29 novembre 2023, un avis favorable à l'adoption des crédits du programme 180 « Presse et médias » de la mission « Médias, livre et industries culturelles » du projet de loi de finances pour 2024.



Laurent Lafon

Président
de la commission
Sénateur du Val-de-Marne
(Union Centriste)



Michel Laugier

Rapporteur pour avis
Sénateur
des Yvelines
(Union Centriste)

Commission de la culture, de l'éducation
et de la communication

<http://www.senat.fr/commission/cult/index.html>

Téléphone : 01.42.34.23.23

Consulter le dossier législatif :

<https://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjf2024.html>



¹ https://videos.senat.fr/video.4140995_65515d58c8f47